

D 4.3 DIVERS – GUIDE D'ÉTHIQUE EN MATIÈRE D'ÉLECTION

Extrait du Guide de gestion de la Fédération

RÉFÉRENCES :

Adopté les 4, 5 et 6 décembre 2002 (Conseil fédéral), amendé les 1^{er} et 2 octobre 2020 (Bureau fédéral)

1. Le présent guide revêt une portée incitative. Il n'est pas partie prenante des statuts et règlements. Il vise toutefois à baliser les pratiques électorales à la FNEEQ, notamment en vue de favoriser l'égalité des chances.
2. La FNEEQ adhère pleinement aux règles d'éthique suivantes adoptées en mars 1992 par le conseil confédéral de la CSN :

« Ainsi, poser sa candidature doit-il s'inscrire à l'intérieur d'une démarche profondément syndicale où le respect des personnes, de leurs idées, de leur engagement interdit le recours à des procédés, des propos, des écrits ou des moyens qui viendraient à l'encontre des principes syndicaux qui guident notre action au quotidien. Les propos ou écrits injurieux ou racistes ou de mauvais goût, les attaques personnelles ne peuvent être tolérés à quelque moment que ce soit...

Il faut constamment garder à l'esprit que, même si des idées sont portées par des personnes, le débat, y compris dans ses dimensions électorales, en demeure un d'idées et non de personnes... ».
3. Toute personne qui fait connaître son intention d'être candidate ou candidat à l'exécutif de la FNEEQ peut faire parvenir au secrétariat de la Fédération un texte de présentation n'excédant pas une feuille (recto verso) 8½ x 14. Ce document doit parvenir au secrétariat de la FNEEQ au moins deux semaines avant la tenue de l'instance. Le secrétariat de la FNEEQ fera parvenir sans délai ce document à tous les syndicats. Toute personne qui fait connaître son intention d'être candidate peut également soumettre une vidéo d'au plus 5 minutes qui sera hébergée sur le site Internet de la Fédération.
4. Les pages et groupes *Facebook* proches de la Fédération, ou d'autres comptes de médias sociaux de celle-ci, ne doivent pas servir à faire campagne. À cette fin, les modérateurs et modératrices supprimeront toute publication qui dérogera à cette règle.
5. Les personnes candidates ne peuvent ouvrir de page ou groupe public spécifiquement en appui à leur candidature. Elles peuvent toutefois utiliser leur page personnelle pour annoncer et promouvoir leur candidature dans le respect des règles habituelles. Il leur est interdit de critiquer ou dénigrer une autre candidature par ce moyen et elles doivent modérer les publications sur leur page afin d'empêcher d'autres personnes de critiquer ou dénigrer une autre candidature.
6. Les membres sortants de l'exécutif, du comité de coordination, du bureau fédéral ou les militantes et militants libérés à temps plein par la Fédération éviteront que l'exercice de leur fonction constitue un avantage électoral abusif.
7. Par déférence pour la souveraineté de l'instance concernée, les questions électorales relèvent de la compétence des membres du congrès ou du conseil fédéral, le cas échéant.
8. Le présent guide entre en vigueur lors de son adoption par le conseil fédéral.